

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 4 MAI 2009, A LA SALLE DES SPECTACLES DE COUVET.

Présidence: Le président et la secrétaire étant excusés, la vice-présidente, Mme Christelle Gertsch Macuglia, dirigera les débats de cette séance, accompagnée du secrétaire-suppléant, M. Maurizio Ciurleo.

La vice-présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Elle rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté, après une légère modification proposée par M. Nicolas Stauffer (PLR). En effet, il lui paraît important d'inverser les points 4 et 5 qui sont liés et d'étudier en premier lieu la modification du Règlement général du 15 décembre 2008. L'assemblée accepte cette proposition par 31 POUR et 1 abstention.

Ainsi, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Appel
 2. Correspondance
 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2009
 4. Modification du Règlement général du 15 décembre 2008
 5. Règlement du Conseil d'établissement scolaire
 6. Uniformisation des taxes en matière d'aménagement du territoire
 7. Approbation des comptes 2008 des communes fusionnées et des syndicats intercommunaux internalisés au 1er janvier 2009
 8. Motions et propositions
 - a) Motion du Groupe POP "Adaptation de l'allocation logement maximale versée à une personne seule dépendante de l'action sociale et domiciliée à Val-de-Travers"
 9. Communications du Conseil communal
 10. Interpellations et questions
-

1. APPEL

La vice-présidente demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

41 membres sont convoqués.

Présents : 33 membres

Excusés : Mme Sarah Rosselet (UDC), MM. Sandy Grandjean (PLR), Christian Mermet (soc.), Gabriel Modolo (soc.), Bernard Rosat (soc.), Sergio Santiago (Les Verts), Zoran Savic (UDC) et Eric Schopfer (PLR)

Majorité absolue : 17 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

2. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est parvenue à la présidence.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2009

M. Sven Schwab tient tout d'abord à remercier la Chancellerie pour son travail apprécié de rédaction des procès-verbaux. Ensuite, il se réfère à l'intervention de M. Frédéric Mairy (soc.) en page 84 qui est introduite par : « *C'est au tour de M. Frédéric Mairy (soc.) de s'exprimer au nom de son parti...* ». M. Schwab souligne que M. Mairy parlait davantage en son nom que de son parti. C'est pourquoi, il propose simplement de retirer les 5 derniers termes.

M. François Geiger (Les Verts) indique que son prénom est bel et bien François et non Nicolas comme mentionné en page 83.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur une fois les modifications demandées apportées.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU 15 DECEMBRE 2008

La vice-présidente ouvre la discussion.

M. Stauffer (PLR) explique que la commission des règlements a traité ce point et que deux variantes lui étaient offertes pour modifier le Règlement général. Soit, l'article premier du Règlement du Conseil d'établissement scolaire relatif à sa composition était repris intégralement dans le RG, soit, l'article 5.9 mentionnait le renvoi à ce règlement spécifique. Les membres du Conseil général l'ont sûrement compris, la commission a opté pour cette deuxième solution qui permet de simplifier le Règlement général.

M. Ciurleo (PLR) précise que la modification proposée par le Conseil communal semble, aux yeux du PLR, tout-à-fait logique, car elle se rapporte au règlement spécifique sur le Conseil d'établissement scolaire. Le reste des modifications concerne la numérotation consécutive des articles du règlement général et n'amène pas de commentaires particuliers. Dès lors, c'est à l'unanimité que le groupe PLR entrera en matière sur cet arrêté.

M. Schwab (soc.) s'exprime au nom de son groupe en soulignant que cet arrêté présente une formulation simple, claire et précise. Dès lors, le groupe PS entrera également en matière.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. Elle passe alors à l'étude article par article de cet arrêté et précise que le groupe PLR propose un amendement.

PLR – Article 3.10, alinéa 3

« *³Les cas d'urgence exceptés, elle doit être remise au domicile de chaque conseiller, au minimum 10 15 jours avant la séance.* »

M. Stauffer (PLR) explique qu'en effet, cet amendement ne concerne pas le Règlement du Conseil d'établissement scolaire, mais la convocation du Conseil général. Actuellement, elle doit être remise au domicile de chaque conseiller au minimum 10 jours avant la séance. Après ces quelques mois d'expérience, le groupe PLR a constaté que ce délai est très court et implique que certains conseillers ne disposent que d'un week-end pour étudier leurs dossiers. C'est pourquoi, M. Stauffer propose d'accorder une semaine supplémentaire aux membres du Législatif pour qu'ils puissent prendre connaissance des futurs rapports et arrêtés. Même si un toilettage du Règlement général est prévu, il serait agréable de pouvoir bénéficier d'ores et déjà de davantage de temps, car après tout, la révision du RG n'interviendra pas avant quelques mois, voire en 2010. Dès lors, M. Stauffer invite les membres du Conseil général à accepter cet amendement.

M. Thierry Michel (cc) indique que le Conseil communal ne s'oppose pas à cet amendement, même s'il estime qu'il y a vice de forme. Effectivement, le point 5 de l'ordre du jour vise une modification partielle du Règlement général en lien avec le Règlement du Conseil d'établissement scolaire et non une totale. L'intervention de M. Stauffer pourrait relever de l'article 3.26 du Règlement général, ce qui

impliquerait que la délibération et une éventuelle décision ne pourraient intervenir qu'au cours de la prochaine séance. Il tient à relever que certains objets n'auraient pas pu être présentés au Conseil général dans les temps si un délai de 15 jours avait été fixé dès le départ. Toutefois, le CC ne combat pas cet amendement car il n'est pas dénué de fondement, à moins que les membres du Législatif estiment également qu'il y a vice de forme.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote de cette proposition. C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'amendement PLR. La suite de l'examen de détail de l'arrêté ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté portant sur la modification du règlement général du 15 décembre 2008**, tel que rapporté ci-devant.

5. REGLEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

La vice-présidente laisse tout d'abord la parole au chef du dicastère.

M. Claude-Alain Kleiner (cc) souhaite dire quelques mots en guise de préambule aux débats relatifs à ce projet de Règlement du Conseil d'établissement scolaire. Il tient à remercier l'ensemble des intervenants à l'élaboration de ce projet de règlement, à savoir la commission scolaire transitoire, le groupe de travail ad hoc comprenant plusieurs membres de cette commission, ainsi que la commission des règlements qui a apporté un véritable travail de nettoyage à ce règlement avant qu'il ne soit soumis à l'ensemble du Législatif.

M. Kleiner souligne que le guide fourni par le Service de l'enseignement obligatoire et le Service des communes n'était pas du tout adapté à la situation particulière de notre nouvelle commune. Seuls quelques éléments sont absolument obligatoires, soit ceux qui figurent à l'article 31 de la loi sur les communes, notamment au sujet de la nomenclature.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue et obligatoire pour la rentrée scolaire prochaine. C'est dire si le temps presse ! M. Kleiner indique qu'à ce jour, seules 3 communes ont adressé leur règlement pour sanction au Conseil d'Etat, 47 autres l'ont fait validé par le Service de l'enseignement obligatoire et vont le faire approuver par leur Législatif.

Le projet de règlement qui est donc présenté aux conseillers généraux tient très largement compte de la culture de Val-de-Travers, outre les acteurs obligatoires du Conseil d'établissement scolaire (un conseiller communal, les conseillers généraux, les représentants des parents d'élèves, les représentants des enseignants et les représentants des autres professionnels de l'établissement).

M. Kleiner ajoute que les 9 représentants des Comités d'école sont indispensables à maintenir un ancrage de l'école au sein des communautés villageoises. De plus, il s'agit là de la spécificité de Val-de-Travers, modèle dont les villes s'inspireront afin d'aller dans le sens de la proximité de leurs divers collègues.

Après cette introduction, la vice-présidente ouvre la discussion et laisse la parole aux conseillers généraux.

M. Stauffer (PLR) s'exprime au nom de la commission des règlements. Il explique que ce règlement a été discuté lors d'une séance et qu'il a été élaboré selon les directives cantonales auxquelles s'ajoute une touche spécifique à Val-de-Travers, notamment l'ajout d'un délégué des communautés étrangères et la création d'un comité d'école. Au cours de cette séance, de nombreuses modifications ont été apportées tant sur la forme que sur le fond. M. Stauffer souligne qu'il est nécessaire d'avoir un règlement pour la rentrée scolaire 2009-2010, même si les nombreux amendements déposés témoignent de la compréhension parfois difficile de certains chapitres. La commission s'est efforcée de chercher les cas d'incompatibilité au sein de ces organes, de traquer les coquilles, mais cela reste un exercice difficile. Enfin, M. Stauffer précise que la commission recommande et invite les conseillers généraux à accepter ce règlement.

C'est au tour de M. Schwab (soc.) de faire l'intervention suivante : « Lors de sa séance de préparation, le groupe socialiste s'est véritablement plongé dans le projet de règlement du Conseil d'établissement scolaire. Rassurez-vous, il ne s'y est pas noyé, même si les eaux étaient quelque peu troubles. A la sortie de ce bain, deux sentiments habitaient notre groupe.

Le premier est un sentiment de satisfaction. Satisfaction que ce projet de règlement ait introduit des éléments novateurs, qui vont tous dans le sens d'une volonté d'intégrer au maximum la population et notamment les communautés étrangères.

La volonté d'attribuer un siège, au sein de ce Conseil, à un représentant des communautés étrangères nous a semblé une excellente idée. Il nous paraît en effet très important d'ouvrir l'école aux différents intervenants de manière à la développer au gré de l'évolution de notre société.

En ce qui concerne les Comités d'école, le groupe socialiste accueille aussi favorablement leur création. Nous espérons ainsi que, par ces Comités, la vie scolaire reste ancrée dans le quotidien de nos villages. Il est ici évidemment question de l'essence même de la vie de l'école, mais également de nos villages, à l'intérieur de la commune.

Nous avons toujours souhaité que perdurent les manifestations liées à l'école : spectacles, cortèges, expositions et j'en passe. Nous espérons donc que ces Comités d'école, à ne pas confondre avec les Comités de villages prévus par le Règlement général, remplissent ce rôle important de lien entre l'école et la population.

Ces différents points représentent donc pour nous un motif de satisfaction.

Le deuxième sentiment, en revanche, est plus négatif. En effet, le règlement tel qu'il est présenté au Conseil général, a paru à tous un peu compliqué, mais surtout incomplet à certains égards. Un certain flou flotte autour de quelques points, notamment en ce qui concerne la manière de désigner les différents représentants au sein du Conseil d'établissement scolaire et les tâches qui leur seront dévolues. Je pense particulièrement au rôle du Comité d'école et à la manière de désigner le représentant des communautés étrangères. Sur ce dernier point, le projet précise uniquement qu'un délai sera fixé pour que les communautés étrangères communiquent le nom de leur représentant. Un mode de désignation qui nous a paru insuffisant, raison pour laquelle nous proposerons un amendement visant à éviter d'éventuelles situations de blocage.

Ce projet de règlement part à notre sens d'une très bonne intention et se fonde sur de bonnes idées. Nous regrettons cependant que sa mise en forme soit si aléatoire et précipitée. Le groupe socialiste s'est donc posé la question de savoir s'il fallait renvoyer le projet en commission des règlements, pour un deuxième tour d'examen ou s'il fallait accorder sa confiance au Conseil communal. Le groupe a pris l'option, en raison également de l'urgence qu'il y a à se doter d'un Conseil d'établissement scolaire, de faire confiance au Conseil communal pour la mise en application de ce règlement en vue de la rentrée d'août. Il s'agit surtout d'un signal au Conseil communal pour lui indiquer que nous sommes conscients du travail important qui est fourni depuis le début de l'année et de l'urgence qu'il y a à régler certains aspects. Mais cette urgence ne doit pas à notre sens précéder la qualité de notre réflexion.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera donc l'entrée en matière, mais tout en demandant au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour que le Conseil général et ses différentes commissions aient davantage de temps, à l'avenir, pour examiner les projets de règlements. »

M. Philippe Vaucher (POP) indique qu'il s'agit d'un règlement généreux, ouvert à tous les partenaires de l'école et se réjouit de cet outil novateur. Il espère toutefois que certains réglages fins pourront y être apportés et précise que le groupe POP entrera en matière.

M. Ciurleo (PLR) s'exprime au nom de son groupe : « C'est avec grand intérêt que le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant cet objet.

L'objectif visé par ce nouveau règlement est de répondre aux points essentiels suivants :

- ✓ Se conformer à la nouvelle directive cantonale du DECS qui verra disparaître le concept des commissions scolaires dès la rentrée du mois d'août de cette année.
- ✓ De pouvoir combler l'article 5.9 du Règlement communal.

- ✓ *Surtout de pouvoir respecter les traditionnelles actions de nos villages, liées notamment aux commissions scolaires locales.*

Nous relevons l'aspect très technique du règlement, qui a été réalisé sur le modèle cantonal. Le groupe de travail a donc planché sur une modification de cette référence afin de correspondre au mieux aux besoins de la nouvelle commune de Val-de-Travers. A cet effet, le nombre de membres du Conseil passe de 5 – le minimum requis par l'arrêté cantonal – à 26. Ce nombre peut paraître, de prime abord, surdimensionné, laissant douter de l'efficacité du Conseil. Cependant, ce chiffre est représentatif des besoins de la nouvelle commune. Il s'agira alors de veiller à ce que chaque membre assume et réalise ses tâches, ce que nous pourrons vérifier avec le temps.

Le groupe PLR tient particulièrement à ce que les traditionnelles actions locales en faveur des enfants puissent perdurer. Ainsi, la notion de comités d'écoles y répond favorablement. Nous déduisons donc qu'il est toujours possible d'organiser, par exemple, une vente de gaufres « locale » pour permettre aux enfants d'un village d'aller voir un spectacle.

Une organisation harmonisée par la direction des écoles permettra, par exemple, une meilleure répartition des dates et des tarifs plus avantageux pour les camps de ski ou les sorties.

Le Conseil d'établissement scolaire n'aura qu'une voix de consultation et son travail servira essentiellement à ce que chaque établissement scolaire soit bien intégré dans la vie communale. Répondant ainsi au contrat région « RUN », dont nous attendons de voir enfin se concrétiser certaines mesures, il doit favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs du milieu de l'éducation.

Hormis quelques amendements d'ordre cosmétique et de compréhension, le groupe PLR entrera en matière sur cet arrêté. »

M. Roland Anker (UDC) émet une réserve, car son groupe estime que le nombre de 26 membres au Conseil d'établissement scolaire est un peu élevé, mais entrera en matière.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. Elle procède ensuite à l'étude du règlement article par article et indique que plusieurs amendements ont été déposés. Dès lors, elle s'arrêtera en temps voulu pour ouvrir la discussion sur ces différentes modifications proposées.

PLR – Article 10

M. Ciurleo précise qu'il s'agit là d'un amendement purement rédactionnel qui stipule : « Conformément à l'article 31b lettre d de la LCo, les enseignants des secteurs d'enseignement désignent leurs délégués au Conseil d'établissement scolaire qui ne ~~peuvent pas être~~ **sont pas** membres aux titres énumérés aux lettres a, b, c et e de l'art. 31 a LCo. »

M. Schwab (soc.) indique que cet amendement sera accepté par son groupe, tout comme les autres amendements PLR.

M. Kleiner (cc) précise que le CC ne combat pas cet amendement. Ainsi, la vice-présidente déclare cette modification proposée comme acceptée et poursuit l'étude des articles.

PLR – Article 13

M. Ciurleo explique que le but de cet amendement est que le Comité d'école ait le libre choix d'organiser des manifestations. Ainsi, les propositions de modifications se présentent comme suit : « ¹ *Le Comité d'école peut choisir d'organiser des manifestations locales et ponctuelles pour les élèves pour autant qu'elles ne soient pas du ressort de la Direction générale des écoles ou de la Direction du dicastère. ~~Le Comité d'école accompagne le corps enseignant dans l'organisation de manifestations locales impliquant les élèves.~~* »

« ² *Dans ce cadre, le Comité d'école accompagne le corps enseignant dans l'organisation de telles manifestations. Il est autonome dans l'organisation de ces diverses manifestations locales et*

~~ponctuelles pour autant qu'elles ne soient pas du ressort de la Direction générale des écoles ou de la Direction du dicastère. »~~

~~³ Suppression de cet alinéa. « Le représentant du Comité d'école est chargé de transmettre toutes les informations relatives à la vie de l'école au Conseil d'établissement scolaire. »~~

M. Kleiner (cc) indique que le Conseil communal accepte cet amendement.

PLR - Section 5 (titre)

~~« Le représentant des communautés étrangères **autre que les parents d'élèves** »~~

PLR – Article 15

~~« Le représentant des communautés étrangères **autre que les parents d'élèves** est nommé par le Conseil communal selon les modalités prévues à l'art. 16 du présent règlement. »~~

M. Ciurleo (PLR) précise que ces deux amendements permettent d'éviter tout simplement les répétitions. Le CC n'y voyant aucun inconvénient, ces derniers sont acceptés.

PS – Article 16 – nouvel alinéa 3

M. Schwab explique que la procédure de désignation pouvait être incomplète si la communauté étrangère n'arrivait pas à désigner un représentant. C'est pourquoi, le groupe socialiste propose que le Conseil communal prenne la responsabilité de désigner le délégué des communautés étrangères si tel venait à être le cas. Dès lors, le nouvel alinéa 3 serait stipulé comme suit : « ³ *En cas de litige quant à la désignation de leur représentation par les communautés étrangères, le Conseil communal désigne lui-même un représentant et un suppléant parmi les personnes s'étant portées candidates.* »

M. Kleiner indique que le CC ne s'oppose pas à cette proposition et elle est donc considérée comme acceptée.

POP – Article 28² lettre e

M. Vaucher souhaite par cet amendement que le Conseil d'établissement scolaire puisse également faire des propositions en matière de prestations communales. Ainsi, l'article serait modifié de la manière suivante : « e. **soutenir et proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment transports scolaires, cantines scolaires, devoirs et études surveillés, organisation générale de la journée à horaire continu, etc..** »

Le CC ne combattant pas cet amendement, il est accepté tel que proposé.

La vice-présidente passe finalement au vote d'ensemble, c'est à **l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement du Conseil d'établissement scolaire**, tel que rapporté ci-devant.

6. UNIFORMISATION DES TAXES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La vice-présidente ouvre la discussion.

M. Pierre-Alain Wyss (PLR) indique qu'en date du 27 avril 2009, le groupe PLR a débattu très brièvement sur ces 3 points sans susciter d'avis négatif. Dès lors, il invite chacun à accepter ces arrêtés tel qu'ils sont soumis par le Conseil communal.

M. Jean-Paul Chédel (UDC) est étonné de voir que les anciennes communes pratiquaient des tarifs moins élevés que proposés. Concernant ce rapport, son groupe entrera en matière.

C'est au tour de M. Mairy (soc.) de faire l'intervention suivante : « *Parmi les avantages attendus de la fusion figure l'uniformisation de pratiques hétéroclites qui prévalaient parmi les anciennes communes. Celle qui nous occupe à l'instant est bienvenue et le groupe socialiste lui apportera son soutien.* »

Tant les contributions et taxes d'équipement que les taxes administratives proposées par le Conseil communal représentent, pour les propriétaires, des montants qui ne peuvent être perçus comme dissuasifs et nous nous réjouissons de voir, à l'avenir, tous les habitants de Val-de-Travers, actuels ou futurs, être soumis à ce même régime. »

M. Vaucher (POP) indique que son groupe entrera en matière mais informe déjà l'assemblée qu'il aura 2 questions à poser au Conseil communal concernant ce rapport.

La vice-présidente invite M. Vaucher à poser ses questions, étant donné que personne d'autre ne souhaite prendre la parole.

M. Vaucher (POP) se réfère au tableau à la page 2 du rapport du CC et souhaite savoir pour quelles raisons aucune comparaison n'est possible avec le règlement d'urbanisme de l'ancienne commune de Fleurier ? Il s'interroge également sur ce que signifient exactement « l'indice zurichois de la construction » et « l'indice OFS » cités en page 3 ?

M. Pierre-Alain Rumley (cc) explique que l'ancienne commune de Fleurier disposait d'un règlement datant de 1977, dès lors, aucune comparaison n'était possible car les dispositions en matière d'équipement de base et de détail n'existaient pas. Par la suite, la commune de Fleurier a débuté un long processus de révision de son règlement d'urbanisme car celui de 1977 ne correspondait plus aux dispositions contenues dans la loi sur l'aménagement du territoire et pendant un laps de temps, elle a appliqué, avec l'accord du Service de l'aménagement du territoire, un règlement qui n'a malheureusement pas été sanctionné.

Concernant l'indice zurichois de la construction, ce dernier est établi sur la base des données fournies deux fois par année par l'Office de statistique de la ville de Zürich. Il était la seule référence officielle disponible jusqu'au 1^{er} janvier 2003. En effet, aujourd'hui, l'Office fédéral des constructions et de la logistique n'utilise plus cet indice pour le calcul des renchérissements, mais se réfère à l'indice suisse des prix à la construction que publie l'Office fédéral de la statistique.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote sur l'entrée en matière des 3 arrêtés. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail du premier arrêté ne suscitant aucun commentaire, c'est **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté sur l'uniformisation des contributions d'équipement**, tel que soumis par le Conseil communal.

La vice-présidente passe ensuite au vote d'ensemble du second arrêté. Là aussi, les articles ne suscitent aucun commentaire et c'est **à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté sur l'uniformisation des taxes d'équipement**, tel que soumis par le Conseil communal.

Pour terminer, c'est **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté sur l'uniformisation des émoluments et taxes administratives en matière de permis de construire**, tel que soumis par le Conseil communal.

7. APPROBATION DES COMPTES 2008 DES COMMUNES FUSIONNEES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX INTERNALISES AU 1^{ER} JANVIER 2009

La vice-présidente ouvre la discussion générale.

M. Olivier Klausner (PLR) s'exprime tout d'abord au nom de la commission de gestion et des finances : « *La commission tient tout d'abord à relever l'important travail accompli par le personnel de la comptabilité de la nouvelle commune ainsi que par les responsables administratifs des anciennes entités qui ont permis de boucler cet exercice extraordinaire et procéder à la consolidation des données dans le délai imparti. Que toutes et tous en soient ici remerciés.*

Au vu du nombre exceptionnel d'entités à appréhender, les commissaires se sont répartis en 3 groupes de travail, chargés chacun de 5 voire 6 comptes 2008 des communes et syndicats concernés.

Ce travail de lecture et d'analyse a débouché sur une série de questions auxquelles des représentants des anciennes structures ont répondu lors d'une séance-marathon de la commission, lundi après-midi 20 avril dernier. Un grand merci également aux commissaires pour leur disponibilité et leur engagement.

A cette occasion, les membres de la commission ont constaté que la comptabilité était bien tenue, même si les pratiques comptables différaient parfois.

Les commentaires aux comptes 2008 établis par les anciennes entités ainsi que les questions complémentaires des commissaires ont permis d'apporter la transparence nécessaire à la bonne compréhension des chiffres présentés.

Sur la base de ces travaux et des compléments d'information fournis, nous estimons que les comptes 2008 produits sont complets et corrects.

Comme garant de la bonité formelle de ces historiques et ultimes boucllements comptables, les rapports de révision commandés aux fiduciaires habituelles seront par ailleurs remis en copies aux membres de la commission dès leur parution.

Au niveau du résultat consolidé, la commission a pris note avec satisfaction du bénéfice de CHF 2,158 millions, avant écritures de boucllement, soit largement meilleur que le déficit budgété consolidé de CHF 85'000.--, ce principalement grâce, aux recettes fiscales supérieures de plus de CHF 1,2 million à celles du budget, en progression de plus de CHF 220'000.-- par rapport à celles de l'exercice 2007, déjà de très bon niveau.

Avec l'accord « technique » du Service des communes, décision a été prise par le Conseil communal de procéder à des opérations de boucllement.

Dans un souci de précaution tout d'abord, la provision pour débiteurs impôts a été portée globalement à 10 % du poste, de même la part communale du plan de relance décidé par le Grand Conseil par le biais du fonds d'intégration professionnelle a été portée à charge de l'exercice 2008.

Par ailleurs, dans un souci de toilettage du bilan d'ouverture et d'économie des charges d'amortissement y relatives, la grande majorité des actifs de moins de CHF 50'000.-- ont été intégralement amortis d'une part et, d'autres part, les titres détenus ont été ajustés de manière uniforme.

La commission a apprécié les objectifs visés par ces écritures et conclu à leur pertinence.

Au niveau des investissements, la commission s'est bornée au constat du volume très important des dépenses consenties à ce titre en 2008, toutes faisant l'objet de décisions ratifiées par les instances compétentes.

En conclusion, sur la base des documents remis et des informations complémentaires qui lui ont été fournies oralement, la commission de gestion et des finances préavise favorablement l'arrêté d'approbation des comptes 2008 qui vous est soumis. »

M. Klausner (PLR) change de casquette et s'exprime au nom de son groupe : « Le groupe PLR a pris connaissance avec satisfaction du résultat consolidé des 9 communes fusionnées pour l'exercice 2008. En effet, malgré un dernier trimestre marqué pour certaines entreprises, par une chute massive du portefeuille de commandes et, durant les dernières semaines par une baisse importante de leur chiffres d'affaires, l'année 2008 est restée largement favorable pour les collectivités publiques, ce qui s'est répercuté sur les recettes, globalement de CHF 2,5 millions plus élevées que ne le prévoyaient les budgets.

Par contre, les charges réelles, avant écritures correctives du présent boucllement, ont augmenté de plus de CHF 250'000.-- au total, malgré des baisses enregistrées dans certaines communes.

L'analyse des 17 comptabilités a été facilitée par le travail fourni par l'administration de la nouvelle commune et celui des anciens responsables des finances. Nous les en remercions ici.

En y ajoutant toutefois quelques nuances. Une présentation plus claire des amortissements légaux et complémentaires aurait en effet été appréciée. Une consolidation des chiffres de certains secteurs auraient sensiblement amélioré la vision d'ensemble.

Sur le plan comptable, nous relevons avec satisfaction que les différentes entités ont présenté des chiffres complets et exacts, qui plus est, validés par leur fiduciaire respective.

De nombreuses questions soulevées par les élus de notre groupe ont trouvé réponses dans les commentaires aux comptes ainsi que par l'intermédiaire de leurs représentants à l'Exécutif ou à la commission financière.

Le Conseil communal, dans un souci de cohérence vis-à-vis du budget 2009 présenté, a décidé de corriger le résultat réel par le biais d'écritures de bouclage visant à la fois des mesures de précaution et d'économie de charges. Les principes retenus dans ce cadre nous semblent pertinents.

Le groupe PLR acceptera donc à une large majorité l'arrêté d'approbation des comptes 2008 qui lui est soumis.

L'analyse des comptes des 9 communes fusionnées, des 6 syndicats internalisés et des 2 syndicats dissouts ont permis de mettre en évidence certaines pratiques comptables différenciées mais surtout des situations financières largement disparates.

La commune unique se doit d'être la réponse à ces situations divergentes.

Au vu de la très faible capacité d'autofinancement actuelle, de l'endettement très élevé par habitant et de la très faible capacité contributive de sa population, la commune de Val-de-Travers devra faire des choix et fixer des priorités.

Les investissements futurs devront ainsi répondre à des besoins avérés et tenir compte de l'ensemble de la population. Dans ce cadre, l'introduction de mécanismes de frein à l'endettement nous paraît indispensable pour éviter toute dérive. Ce thème constitue d'ailleurs l'objet de la toute prochaine séance de la commission de gestion et des finances.

L'heure, Mesdames, Messieurs, n'est pas à la chasse aux sorcières mais bien à la construction de notre futur, en gardant bien à l'esprit les enseignements tirés de la lecture des comptes 2008.

Les écueils qui se présentent à nous sont d'importance : les recettes fiscales découlant de cette période économique difficile vont se réduire, les charges quant à elles ayant tendance, au mieux, à se maintenir.

Si nous voulons à terme maintenir le coefficient fiscal né du processus de fusion, voire l'améliorer dans le but de rendre notre région plus attractive, une gestion stricte et prudente des deniers publics est indispensable. »

C'est au tour de M. Mairy (soc.) de faire l'intervention suivante : « Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction des comptes 2008 des anciennes communes et syndicats. Avec 8 communes sur 9 bouclant dans le noir et la dernière terminant son exercice avec un rouge moins vif que prévu, difficile de faire la fine bouche. D'autant moins que le bénéfice, de quelque CHF 2 millions, permet d'assainir le bilan de la commune de Val-de-Travers. Nous tenons donc à féliciter ici l'ensemble des anciennes autorités pour la maîtrise de leurs charges de fonctionnement.

Ces bons résultats, aussi réjouissants soient-ils, ne nous permettent toutefois pas de faire l'économie de deux constats.

Le premier est lié à la proximité, du côté des charges, des comptes présentés avec le budget 2009 de Val-de-Travers. Ce dernier, on n'en doutait pas, mais la preuve est là désormais, colle à la réalité. Conséquence notamment d'un coefficient fiscal plus bas que celui de la majorité des anciennes communes, le déficit prévu de CHF 2 millions devrait donc se réaliser, voire même être péjoré encore par la baisse attendue des rentrées fiscales. Les comptes qui nous occupent ce soir sont donc là pour nous inciter à continuer de réfléchir aux mesures qu'il convient et conviendra de prendre, sans précipitation toutefois, pour équilibrer les budgets à venir.

Des mesures, et c'est là notre deuxième constat, il n'est hélas plus possible d'en prendre à l'égard d'une ancienne commune que l'on peine à qualifier de généreuse. Une lecture, même rapide, du tableau récapitulatif du compte des investissements présenté par le Conseil communal dans son

rapport, la pointe d'un gros doigt: Fleurier, qui l'année dernière, a engagé pour pas moins de 4,59 millions de francs d'investissement, soit à elle seule les trois-quarts des investissements votés par les neuf anciennes communes. S'il ne nous appartient pas de remettre en question l'intégralité des investissements décidés par les anciennes Autorités fleurisanes, nous ne pouvons que dénoncer cette attitude égoïste qui engage, et engagera pour de nombreuses années encore, la commune de Val-de-Travers.

Il convient par ailleurs de noter qu'au-delà de cette largesse fleurisane, Val-de-Travers compte aujourd'hui quelque CHF 9,3 millions de crédits ouverts. Cette enveloppe, même réduite par le Conseil communal (qui a déjà retranché quelque CHF 800'000.-- sur les CHF 10 millions de crédits ouverts hérités des anciennes communes), reste conséquente en regard de nos moyens financiers.

C'est donc avec un sentiment où se mêlent confiance, satisfaction, prudence et agacement que le groupe socialiste approuvera ces comptes, tout en remerciant l'important travail réalisé par les administrations communales, anciennes et actuelles. »

M. Alexandre Willener (UDC) s'exprime au nom de son groupe : *« Le groupe UDC tient à remercier les administratrices et administrateurs ainsi que toutes les personnes responsables du bouclage des comptes 2008 de toutes les anciennes entités pour le travail fourni.*

C'est avec grande surprise que le groupe n'a pas trouvé de « casserole » même si certaines communes ne se sont pas gênées de moins regarder leurs dépenses au vu de la fusion. C'est à se demander si celles-ci étaient vraiment nécessaires.

Même si le chiffre de CHF 2,158 millions est excellent, nous tenons également à remercier les anciennes Autorités communales pour le travail fourni. Nous voulons rappeler que ce résultat n'est pas dû à la gestion du nouveau Conseil communal de Val-de-Travers et il n'y a donc pas lieu de s'enthousiasmer outre mesure. Il faut juste rappeler que les coefficients fiscaux de 7 des 9 communes étaient plus élevés que maintenant et cela peut expliquer en partie ce bon résultat.

Le groupe UDC souhaite simplement que le Conseil communal prenne exemple sur ces comptes 2008 pour gérer de manière économique la nouvelle commune. Ainsi, l'année prochaine, le déficit prévu de CHF 1,9 million, avec l'avance prise en 2008 par les communes non fusionnées, devrait être proche de zéro. C'est là le souhait du groupe UDC. Pour l'anecdote, nous espérons que la splendide cravate Dollars de notre ministre des finances portera chance à l'avenir financier de Val-de-Travers. Notre groupe prend bonne note des comptes et les approuvera. »

M. Jean-Nat. Karakash (cc) se joint aux membres du Législatif pour remercier chaleureusement les anciennes Autorités et l'administration pour avoir produit cette gigantesque pile de comptes. Il tient à remercier également la commission de gestion et des finances pour ses travaux et sa pertinence. Le bouclage des comptes 2008 était un processus particulier et exceptionnel de par l'ampleur et le volume des données à traiter. Le résultat qui en ressort est tout aussi exceptionnel. Il a notamment permis de procéder aux opérations de bouclage déjà tant décrites lors des interventions des groupes.

M. Karakash ajoute que les comptes 2008 confirment les charges inscrites dans le budget 2009 de Val-de-Travers, par contre les revenus sont surévalués vu la crise économique qui sévit. Dès lors, la gestion économique de la commune correspond à un défi plus grand. Par ailleurs, le CC se réjouit de constater que de gauche à droite, la même lecture financière des comptes est partagée, avec également le souci de garantir un coefficient fiscal attractif à la population.

M. Karakash explique qu'une politique des besoins devra être mise en œuvre. En effet, certains crédits votés dans les anciennes communes ne pourront pas être satisfaits directement. Une priorité devra être mise en place et pour se faire, un important travail commun doit se dessiner.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente procède au vote d'entrée en matière sur l'ensemble des comptes.

M. Daniel Racheter (PLR) profite de ce point pour rebondir sur les différentes interventions survenues précédemment. Il est étonné de constater toute la virulence des Valtraversines et Valtraversins

envers les différentes dépenses engagées par l'ancienne commune de Fleurier. En votant pour une commune unique, il pensait que les griefs seraient mis de côté. Il relève que les comptes fleurisans bouclent avec un petit peu plus d'un million de francs de bénéfice avant les opérations de bouclement. Dès lors, il remercie chacun de tirer un trait sur leurs jérémiades. Finalement, M. Racheter demande à l'Assemblée s'il est possible d'éviter de lire les comptes commune après commune, car finalement en acceptant la naissance de Val-de-Travers, il serait malvenu de marquer encore cette différence.

La vice-présidente explique qu'elle pensait annoncer le nom des anciennes communes et ensuite s'arrêter lorsqu'un membre du Conseil général avait des questions à poser, car elle estime cette façon de faire plus simple et il lui semble tout de même nécessaire de passer par cette méthode. Aucune protestation ne se faisant entendre, la vice-présidente procède comme suit :

➤ *Môtiers*

➤ *Couvet*

➤ *Travers*

M. Schwab (soc.) remarque que la commune de Travers était la seule à appliquer la taxe sur les spectacles et se réjouit de constater que la commune de Val-de-Travers a aboli cette dernière.

➤ *Noirigue*

➤ *Boveresse*

➤ *Fleurier*

M. Hurni (soc.) ne va pas revenir sur ce qui a été dit. Le groupe socialiste a certes une lecture assez critique relative aux investissements 2008 votés par l'ancienne commune de Fleurier, mais il ne vise personne en particulier.

Son intervention ne concernait pas ce sujet, mais il souhaite connaître quelle est la durée de la convention conclue avec le stand de tir des Verrières ?

M. Alexis Boillat, chancelier, indique que cette convention est dénonçable d'année en année. Si elle devait être révoquée durant cette année, elle prendrait fin au 31.12.2010.

➤ *Buttes*

➤ *St-Sulpice*

➤ *Les Bayards*

➤ *Sécurité publique du Val-de-Travers*

➤ *Collège du Val-de-Travers*

➤ *Piscine des Combes*

➤ *Centre sportif régional*

M. Schwab (soc.) s'interroge sur les charges de traitements car les commentaires des comptes sont malheureusement peu nombreux. Il se questionne également sur le fonctionnement du restaurant et demande s'il ne faudrait pas mener une réflexion à ce sujet.

M. Kleiner (cc) explique que, lors de la fermeture du fitness à Fleurier, le Centre sportif a dû compenser ces activités. Ainsi les charges de traitements ont augmenté car il a dû engager du personnel auxiliaire. Concernant le restaurant, il indique que le Conseil communal est soucieux de sa gestion et précise que 3 restructurations ont déjà été menées, notamment sur les horaires, les fournisseurs et la diminution des employés. M. Kleiner ajoute que si la situation venait à se dégrader ou à ne pas s'améliorer, le CC prendrait les mesures nécessaires.

➤ *Service d'action sociale du Val-de-Travers*

➤ *Distribution d'eau du Val-de-Travers*

➤ *Epuration des eaux*

➤ *Gestion des déchets*

M. Mairy (soc.) souhaite connaître l'état d'avancement du projet « Moloks », car malheureusement, aucun commentaire n'y était dédié dans le rapport. Il se questionne également sur le respect de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP).

M. Rumley (cc) explique tout d'abord qu'en 2006, le comité du Syndicat de gestion des déchets a retenu la solution de conteneurs semi-enterrés, pour des raisons notamment liées au déneigement. En outre, le fournisseur devait fournir une solution de pesage individuel en vue de l'introduction de la taxe au poids. Cela a eu pour effet de restreindre le choix uniquement au produit Molok, seul à répondre aux particularités techniques requises. Il rassure M. Mairy en confirmant que la procédure sur les marchés publics a été respectée, car le syndicat s'est appuyé à l'article 4, lettre c du règlement d'exécution de la loi sur les marchés publics (RELCMP) du 3 novembre 1999 qui permet d'attribuer un mandat à une société qui en fin de compte est la seule à remplir les conditions. En ce qui concerne les investissements, le crédit voté par l'ancien SGDVT se monte à CHF 2,5 millions, dont CHF 800'000.-- ont déjà été payé au titre d'avance au fabricant des moloks et des Ecopoints. Dès lors, les travaux de pose débiteront d'ici peu de temps.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote de l'arrêté. C'est finalement **par 31 voix pour et 1 abstention que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'approbation des comptes 2008**, tel que soumis par le Conseil communal.

8. MOTIONS ET PROPOSITIONS

A) MOTION DU GROUPE POP « ADAPTATION DE L'ALLOCATION LOGEMENT MAXIMALE VERSEE A UNE PERSONNE SEULE DEPENDANTE DE L'ACTION SOCIALE ET DOMICILIEE A VAL-DE-TRAVERS »

La vice-présidente invite l'auteur de cette motion à la présenter en quelques mots.

M. Vaucher (POP) précise que le groupe POP demande simplement au CC d'intervenir auprès des instances cantonales concernées. Il relève les principaux points de cette motion :

- ✓ Aucun coût supplémentaire ne sera engendré sur les comptes communaux.
- ✓ Les recherches effectuées par la secrétaire du groupe POP confirme les chiffres pour Val-de-Travers.
- ✓ Les montants de l'allocation logement sont des maxima et uniquement les allocations versées aux personnes seules posent problèmes.
- ✓ La situation actuelle est tendue et le prix des loyers ne va pas baisser.
- ✓ Les habitants de Val-de-Travers paient les mêmes impôts que le reste du Canton, les différences d'allocations allouées pour des personnes seules dans les 6 districts sont donc injustifiées.

M. Rumley (cc) résume la situation d'une personne qui devient dépendante de l'action sociale. L'assistance prend en charge le loyer jusqu'au premier terme de résiliation possible du bail, même s'il dépasse les normes, cela signifie que le bénéficiaire devra trouver, dans ce laps de temps, un appartement correspondant au tarif entrant dans le cadre fixé. Si un bénéficiaire reste dans un appartement hors norme ou trop cher, l'excédent du loyer sera supporté par ses soins, via une réduction similaire du montant d'aide sociale à disposition pour couvrir ses besoins vitaux. M. Rumley ajoute qu'il n'est pas tout à fait juste de dire qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour notre commune. Il ajoute que le Conseil communal prend note de cette motion, mais il ne lui appartient pas de régler ce problème, car cette compétence relève du Canton.

Mme Cécile Mermet (soc.) fait l'intervention suivante : « *La motion du POP a retenu toute l'attention du groupe socialiste. L'allocation versée à une personne seule vivant dans un appartement du district de Val-de-Travers semble très éloignée de la réalité du marché immobilier de notre district.* »

La différence observée de CHF 70.-- avec Le Locle et de CHF 200.-- avec La Chaux-de-Fonds ne paraît pas justifiée, surtout au vu des annonces immobilières qui paraissent régulièrement et qui nous sont présentées dans l'argumentation du POP. Même si le rééquilibrage des allocations peut sembler difficile à négocier auprès du canton, il est de notre devoir d'assurer aux citoyens du district une qualité de vie décente. On nous martèle sans arrêt que nous sommes en crise, eh bien il est temps de réagir.

Certes, il subsiste encore dans notre région quelques petits appartements bon marché, mais ils se font rares et sont très recherchés. Les exceptions ne peuvent pas servir de règle et nous devons être conscients du coût d'un loyer à Val-de-Travers et dans son district. Il est bien meilleur marché qu'en ville de Neuchâtel, mais pas autant malheureusement que voudrait nous le faire croire l'allocation au logement.

Le groupe socialiste acceptera donc la proposition de motion du POP afin de garantir un meilleur équilibre cantonal des allocations de logement. »

M. Stauffer (PLR) explique que le groupe PLR a bien étudié cette motion et en a tiré les conclusions suivantes : malgré les arguments que l'auteur ou les auteurs avancent, le groupe PLR pense que ce problème n'est pas seulement vallonnien, mais bien cantonal. Il y a certainement dû y avoir des modifications dans plusieurs domaines, à commencer par la directive de l'ODAS qui mériterait un toilettage général et certainement une adaptation au coût de la vie de 2009. Le problème est cantonal, la discussion est cantonale et finalement la décision sera cantonale. De plus, il manque peut-être au rapport les différentes statistiques du logement. Il est vrai que les comparaisons présentées peuvent être discutables, mais ce n'est pas la mission du Conseil général puisqu'il s'agit bien d'une compétence du Canton. De plus, il n'est pas tout à fait juste de dire que cela n'entraînera pas de coût pour la commune, surtout si on augmente le pot commun. C'est pourquoi, le groupe PLR suivra l'avis du Conseil communal et refusera cette motion.

M. Willener (UDC) fait l'intervention suivante : « *Après examen de la motion proposée par le groupe POP, nous constatons que les recherches effectuées nous rendent à l'évidence que les subventions accordées sont inférieures aux prix des loyers, tels que présentés dans ladite motion.*

Toutefois, nous aurions aimé savoir pourquoi cette recherche n'incluait aucun logement de type studio 1 pièce au Vallon ? Une personne seule et dépendante des services sociaux a-t-elle besoin d'un appartement de type studio ou alors d'un attique 6 pièces pour se loger ?

L'argumentaire de la motion fait également état des charges qui ont beaucoup augmenté ces dernières années. Avec regrets, il ne faudra pas s'attendre à une baisse pour les prochaines décennies avec l'introduction de la nouvelle loi sur l'énergie adoptée par la gauche neuchâteloise à la dernière session du Grand Conseil. Pas besoin de s'appeler Madame Irma pour deviner lesquels seront les premiers à râler que les loyers et charges ont augmenté, et demanderont encore de réajuster des subventions. L'Etat et les communes ont-ils les moyens d'adapter les subventions ? Inutile de vous rappeler que nous sommes en pleine crise économique et qu'il y a d'autres priorités dans les investissements à consentir. »

M. Vaucher (POP) précise que les studios n'ont pas été pris en compte dans ce rapport car les normes sont déjà adaptées au prix du marché.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote de cette motion. C'est **par 13 OUI contre 17 NON et 2 abstentions que le Conseil général refuse d'envoyer cette motion « Adaptation de l'allocation logement maximale versée à une personne seule dépendante de l'action sociale et domiciliée à Val-de-Travers » à l'étude du Conseil communal.**

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication n'est donnée par le Conseil communal.

10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

La vice-présidente indique que plusieurs interpellations et questions ont été déposées. Dès lors, elle invite tout d'abord les auteurs des interpellations à les commenter en quelques mots puis le Conseil communal y répondra. Ensuite, les questions seront traitées selon leur ordre de dépôt à la Chancellerie.

A) Interpellations

1. Interpellation de M. Baptiste Hurni (Soc): **Localisation de la voirie: Economie ou incohérence?**

M. Hurni (soc.) n'a pas grand chose à ajouter, si ce n'est qu'il est le porte-parole de certains habitants de Val-de-Travers. Ce sujet touche en effet la population qui s'interroge sur l'organisation de la voirie communale. Beaucoup de bruits courent et M. Hurni souhaite simplement que le Conseil communal donne quelques explications quant à la localisation des travaux publics sur un seul site.

M. Yves Fatton (cc) apporte quelques éléments de réponse avec beaucoup de plaisir. Le but de la fusion était de réorganiser certains services, de manière à mettre en place des synergies et ainsi aboutir à des économies d'échelle. Le service des Travaux publics fait justement partie de ces services et se prête à une telle réorganisation. Le fait de centraliser la voirie communale sur un seul site permet d'avoir une vision globale sur l'ensemble du matériel existant – ceci afin de n'avoir qu'un seul magasin ou économat – et du parc de véhicules. Il présente aussi l'avantage de mettre tous les employés sur le même niveau. Le centre des TP de Fleurier a été choisi car il est le seul à pouvoir contenir l'ensemble du matériel. Les employés doivent certes changer leur mode de déplacement, mais pour les plus éloignés, le trajet ne dure que quelque 10 minutes pour rejoindre le centre des TP.

L'organigramme de la voirie est composé d'un voyer communal, d'un voyer-adjoint et de 5 équipes dirigées par des chefs d'équipes, dont les responsabilités sont les suivantes :

- ✓ Entretien des routes
- ✓ Parcs et promenades
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Cimetières et fontaines
- ✓ Signalisation et manifestations

Après la prise du service le matin, les équipes se rendent directement sur leur lieu de travail, ce qui permet de définir les priorités et les besoins. Une seule équipe pour un travail en commun ! Un seul endroit pour réunir les outils et équipements ! Ceci permet d'être efficient sur le matériel à commander. M. Fatton ne pense pas qu'un service des travaux publics concentré sur Fleurier prêterait l'efficacité et les prestations communales fournies jusqu'à présent.

Bien évidemment, en hiver, les employés de la voirie ne seront pas concentrés sur un seul site. Il est prévu de rediscuter des périmètres d'urbanisation et des conventions de déneigement.

En conclusion, M. Fatton précise qu'il serait prêt à changer ce mode de fonctionnement s'il venait à ne pas répondre aux attentes. Il indique également que les changements doivent s'opérer sur le long terme, en effet tout ne peut pas être bousculé en même temps. Quoiqu'il en soit, il se ferait une joie d'accueillir toute personne qui souhaite visiter les locaux du Centre TP.

M. Hurni (soc.) est satisfait de cette réponse et se réjouit d'ores et déjà de voir les fruits de cette réorganisation et notamment ses résultats financiers.

2. Interpellation de MM. Loris Vuilliamenet et Frédéric Mairy: **Pour une Abbaye plus sûre (à défaut d'être plus saine)**

M. Vuilliamenet (soc.) précise que par cette interpellation, M. Mairy et lui-même demandent simplement que les trains soient remplacés lors de la traditionnelle fête de l'Abbaye par un service

de bus, ceci afin de sécuriser davantage le passage à niveau. Ceci permettrait également de libérer les sapeurs-pompiers en faction à chaque passage des trains pour éviter que quiconque ne se glisse sous les barrières.

M. Thierry Michel (cc) remercie les deux auteurs de cette interpellation pour leurs préoccupations quant à la sécurité lors de cette manifestation annuelle. Il informe l'Assemblée qu'il a écrit fin mars aux TRN, car il s'agit également d'une préoccupation du Conseil communal et de la commission de l'Abbaye. Malheureusement, selon la réponse des TRN, il leur est impossible de supprimer ces trains, notamment car cela provoquerait un cumul de retard sur les lignes. La solution de desservir le village de Buttes par bus exige la mobilisation de moyens supplémentaires, tout particulièrement en ressources humaines, ce que les Transports régionaux ne peuvent pas fournir. Ce sont les raisons pour lesquelles, les TRN proposent de faire ralentir les trains lors de leur passage à Fleurier.

M. Vuilliomenet (soc.) rappelle que le train attend environ 20 minutes en gare de Buttes, avant de repartir sur Fleurier !

B) Questions

1. Question de M. Baptiste Hurni (soc.) : **Noctambus, quelle est la volonté de l'Exécutif ?**

M. Kleiner (cc) indique que le Conseil communal a rencontré les responsables du Noctambus. Au cours de cet entretien, ils ont tenté de mettre les prestations du Somnambus et du Noctambus en synergie. A ce jour, aucune solution n'a été dégagée. Toutefois, le CC ne perd pas espoir de trouver un terrain d'entente en ce qui concerne la destination du Noctambus et de son horaire. Il ajoute que plusieurs organismes privés se proposent de ramener les jeunes gens à leur domicile, lors de manifestations telles que la Boudrysia ou la Fête de l'Uni, et sollicitent des aides auprès des collectivités publiques. Le Conseil communal ne souhaite pas céder à toutes ces demandes de soutien, et préfère privilégier le règlement du retour au domicile à l'amont de la manifestation, soit dans le cadre de l'octroi de l'autorisation délivrée aux organisateurs par les pouvoirs publics.

2. Question du groupe socialiste : **Somnambus ?**

M. Schwab (soc.) explique que cette question fait suite à la publicité, sur pleine page, parue dans le courrier du Val-de-Travers en date du 23 avril 2009, qui qualifiait de « petite » les subventions communales des 3 communes de la région. Dès lors, le groupe socialiste souhaite connaître les formes d'aides et de subventions allouées au Somnambus. M. Schwab profite également de son temps de parole pour remercier tous les bénévoles qui permettent au Somnambus de perdurer.

M. Kleiner (cc) se joint aux propos de M. Schwab et remercie tout d'abord les 26 bénévoles qui permettent chaque week-end de ramener la population chez elle en toute sécurité. Ensuite, il explique que la commune de Val-de-Travers s'engage, comme cela était le cas avant la fusion, à hauteur de 0,50 cts par habitant. Cette somme figure d'ailleurs au budget. M. Kleiner ajoute que cette année, une demande ponctuelle a été sollicitée pour l'achat d'un nouveau bus, et l'aide financière accordée s'est élevée à CHF 1.--/habitant, soit le $\frac{1}{5}$ du prix du véhicule. Certains considéreront qu'il s'agit d'une petite somme et d'autres, d'un montant important. Chacun en est juge ! Quoiqu'il en soit, le Conseil communal a considéré qu'il devait soutenir cet achat.

3. Question de M. Frédéric Mairy (soc.) : **Projet de parc éolien de la Montagne-de-Buttes ?**

M. Mairy (soc.) indique que cette question fait également suite à une publicité, plus modeste, parue dans le courrier du Val-de-Travers. Dès lors, le groupe socialiste souhaite avoir des précisions sur ce projet et savoir si le CC a des contacts avec la société à l'origine de celui-ci.

M. Rumley (cc) explique qu'il a déjà informé les membres de la commission d'urbanisme et du développement durable de ce projet qui met en avant les énergies renouvelables. Il précise que d'autres projets moins avancés sont à l'étude à Val-de-Travers, notamment au Mont-de-Boveresse et à la Nouvelle Censière. Il informe l'Assemblée que le CC a effectivement eu des contacts avec

les promoteurs, qui sont – pour l’anecdote – très nombreux vu qu’il s’agit de projets prospères. A l’heure actuelle, le Conseil communal est dans l’attente que le Canton publie son plan directeur cantonal, qui au vu des élections, n’apparaîtra peut-être pas avant fin juin, voire dans le courant du 2^e semestre. M. Rumley ajoute que le Canton pourrait être favorable à la réalisation de 4 ou 5 projets sur l’ensemble du territoire cantonal. Ce qui signifie qu’il n’est tout simplement pas possible que les éventuels parcs éoliens se situent tous au Val-de-Travers ! Quoiqu’il en soit, ces projets ne seraient pas concrétisés avant 2010-2011, car les sites potentiels doivent encore faire l’objet de diverses études et de mesures du vent.

4. Question de M. Frédéric Mairy (soc.) : **Fermeture d’une classe à l’école primaire de Travers ?**

M. Mairy (soc.) revient sur la promesse de l’Exécutif qui s’était engagé à revoir sa décision sur la fermeture d’une classe à Travers au cas où le nombre d’élèves traversins dépassait le seuil des 61 pour la rentrée scolaire prochaine. Au vu de la situation, M. Mairy souhaite savoir si le CC revient sur sa position.

M. Kleiner (cc) indique qu’effectivement, suite à un courrier du 22 avril 2009, il a appris l’arrivée de 2 nouveaux élèves. Dès lors, le total est maintenant de 62 élèves ce qui offre la possibilité d’ouvrir une classe. Cependant, une fois cette opportunité étudiée en séance du Conseil communal, il est arrivé à la conclusion de maintenir la fermeture de cette classe. Notamment pour les motifs suivants :

- ✓ L’organisation des classes est terminée.
- ✓ Les prévisions de fluctuation du nombre d’élèves sont toujours à la baisse.
- ✓ Pas d’emplois en diminution, une solution pour chaque enseignant(e) concerné par une fermeture de classe a été trouvée.
- ✓ La qualité pédagogique inhérente à l’organisation des classes est garantie.

5. Question de M. Philippe Vaucher (POP) : **Pour quelle(s) raison(s) les titulaires de la fonction publique de Val-de-Travers bénéficient-ils de la gratuité pour l’utilisation de la piscine, l’espace bien-être et le fitness pendant 2 heures chaque semaine ?**

M. Michel (cc) indique tout d’abord que le personnel n’est pas obligé d’utiliser les infrastructures du Centre sportif durant 2 heures par semaine, mais il s’agit bien d’une possibilité qui leur est offerte. Il explique qu’il est essentiel de mettre en place une culture d’entreprise. De plus, cette offre permet non seulement de remercier l’ensemble du personnel communal pour son engagement en cette période de transition, mais également d’offrir davantage de publicité au Centre sportif. Par ailleurs, il rappelle que l’accès gratuit accordé aux employés est limité.

Ayant épuisé les points à l’ordre du jour et la parole n’étant plus demandée, la vice-présidente invite les membres du Législatif à prendre part au petit apéritif servi à l’entrée et lève la séance à 21h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA VICE-PRESIDENTE : LE SECRETAIRE-SUPPLEANT :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Motion en suspens (délai de traitement d’une année, selon RG 3.23) :

- ✓ PS : « Pour une valorisation du 24 février 2008 comme date historique », accepté par le CG lors de sa séance du 30 mars 2009